

LES DEMANDES DE POINTS D'ARRÊT



SCOLIBUS

2024

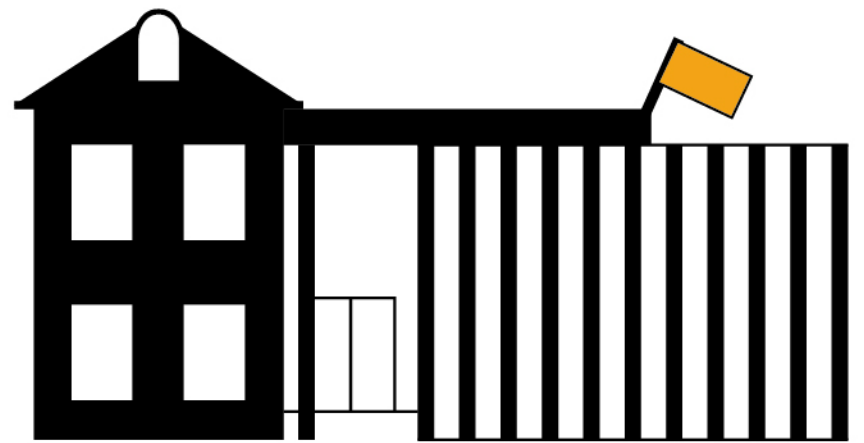


1

Je dépose ma demande
auprès de ma mairie
AVANT LE 26.05

2

**AVIS
DU MAIRE**



Existence d'un circuit ←

Respect de la carte scolaire ←

Au moins 3 kms. entre le domicile de l'élève
et son établissement scolaire ←

Desserte possible dans les deux sens ←

Minimum 1km. de distance en agglomération ou
500m. hors agglomération entre 2 points d'arrêts
(en amont et en aval) ←

Sécurité du point d'arrêt (configuration voirie,
trafic routier, aménagement à prévoir, etc.) ←



3



**AVIS DE
L'AGGLOMÉRATION
ET DU
CONCESSIONNAIRE**

- ➔ Conditions de sécurité pour le car
(manœuvres, visibilité, etc.)
- ➔ Incidence sur le temps de transport des élèves
- ➔ Distance des points existants avec l'implantation proposée
- ➔ Suppression éventuelle d'un point d'arrêt existant
- ➔ Nombre d'enfants concernés sur l'itinéraire
(4 minimum si extension, 1 si ajout)

**RETOUR
AUX COMMUNES
POUR LE 20.07**
afin d'informer les familles

lamballe-terre-mer.bzh
distribus.bzh

DISTRIBUS

**LAMBALLE
TERRE & MER**
Communauté d'agglomération